

ARRU2024-012

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE**

**Communauté d'Agglomération
LE GRAND PERIGUEUX**

**Espace Aliénor
255 rue Martha Desrumaux
24000 PERIGUEUX**

ARRETE

DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants,

Vu le code de l'Environnement et notamment son article L. 123-3,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du Grand Périgueux du 25 juin 2015, prenant, à compter du 1^{er} octobre 2015, la compétence en matière de planification de l'urbanisme,

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal approuvé le 19 décembre 2019, ayant fait l'objet de 5 modifications simplifiées approuvées respectivement le 17 décembre 2020, le 16 décembre 2021, le 3 mars 2022 (modifications simplifiées 3 et 4) et le 25 mai 2023, de deux modifications de droit commun, la n°2 approuvée le 29 septembre 2022, et, la n°3 approuvée le 25 mai 2023, d'une déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLUi-HD approuvée le 2 février 2023, d'une révision à modalités allégées n°1 approuvée le 30 novembre 2023, et d'une autre révision à modalités allégées n°4, en cours d'enquête publique.

Vu la délibération n°DD2024-004 datant du Conseil Communautaire du 08/02/2024, prescrivant la modification de droit commun n°5 du PLUi, portant sur un objet unique : l'ouverture à l'urbanisation d'un secteur zoné en 2AU au PLUi sur la commune de Champcevinel afin d'y permettre un projet de lotissement porté par un promoteur privé ;

Vu la décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux n°E24000095/33 en date du 16 octobre 2024 désignant Monsieur René COUSY, en qualité de commissaire enquêteur, et, Monsieur Christian BARASCUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête,

Considérant que depuis le 19 décembre 2019 la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est dotée d'un PLUi sur l'ensemble de son territoire. Que celui-ci est un document vivant qui évolue régulièrement afin d'accompagner les projets d'intérêt général, qu'ils soient publics ou privés.

Considérant qu'un promoteur immobilier souhaite faire l'acquisition de terrains appartenant au Centre Hospitalier de Périgueux (terrains dits « de l'hôpital ») situé lieu-dit Puyroger à Champcevinel afin d'y réaliser un ensemble bâti ; Qu'il y a, aujourd'hui, une opportunité pour l'hôpital de vendre ses terrains à un promoteur ayant déjà avancé sur un projet d'opération d'aménagement d'ensemble : réalisation d'un lotissement à vocation principale résidentielle ; Qui plus est, que la commune de Champcevinel assiste sur son territoire à une dynamique de construction forte.

Considérant qu'il convient, pour permettre l'aboutissement de ce projet, d'ouvrir à l'urbanisation une zone 2AU du PLUi, afin de la reclasser en zone 1AUh (à vocation d'habitat) et de l'encadrer par une opération d'aménagement d'ensemble programmée.

Considérant que dans cette optique, une modification de droit commun n°5 du PLUi a été prescrite par une délibération datant du Conseil Communautaire du 08/02/2024.

Considérant que le Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux est, en application du code de l'urbanisme, l'autorité publique compétente pour mener la procédure d'enquête publique.

ARRETE

Article 1 – Objet et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de l'agglomération du Grand Périgueux, pour une durée de **31,5** jours consécutifs **du mardi 26 novembre 2024 à 9h00 au vendredi 27 décembre 2024 à 12h00**, heure légale France Métropolitaine.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi pourra éventuellement être modifié afin de tenir compte des avis des personnes publiques associées joints à l'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. La modification de droit commun n°5 du PLUi sera ensuite soumise à l'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Article 2 – Désignation du commissaire enquêteur

Par une décision n°E24000095/33 en date du 16 octobre 2024, Monsieur le Président du tribunal administratif de Bordeaux a désigné Monsieur René COUSY, en qualité de commissaire enquêteur, et, Monsieur Christian BARASCUD en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 3 – Consultation du dossier d'enquête publique par le public

Les pièces du dossier de modification de droit commun n°5 du PLUi du Grand Périgueux, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à l'hôtel d'agglomération **du mardi 26 novembre 2024 à 9h00 au vendredi 27 décembre 2024 à 12h00**, siège de l'enquête publique, ainsi qu'à la mairie de Champcevinel.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, soit pour l'Hôtel d'agglomération du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, puis le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, soit pour la mairie de Champcevinel les lundi, mardi, mercredi de 08h30 à 12h00, puis de 13h30 à 17h00, le jeudi de 8h30 à 12h00, puis de 13h30 à 18h00, et, le vendredi de 08h30 à 12h00, puis de 13h30 à 16h30 et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre d'enquête dédié.

Pendant toute la durée de l'enquête, un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur un poste informatique situé au siège de l'enquête publique, ainsi qu'en mairie de Champcevinel, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.

Le dossier soumis à enquête peut également être consulté sur le site internet dédié du Grand Périgueux à l'adresse suivante : <http://registre.agrn.fr/>.

Des informations sur le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux peuvent être demandées auprès de la Direction Urbanisme du Grand Périgueux, au 05.53.35.86.27.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux.

Article 4 – Dépôt des observations par le public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- soit sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposés au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et à la mairie de Champcevinel, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux.
- soit lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur définies à l'article 5,

- soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur, domicilié à la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, Espace Aliénor, 255 rue Martha Desrumaux – 24000 PERIGUEUX.

- soit sous format électronique sur le registre dématérialisé dédié à l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://registre.agrn.fr/>. Des observations peuvent y être déposées via un formulaire en ligne. Les pièces jointes éventuelles ne devront pas dépasser 50 Mo.

- soit par courriel à l'adresse électronique : enquete.publique@grandperigueux.fr, en portant la mention « enquête publique sur la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Grand Périgueux ».

Ces correspondances devront être faites durant la durée légale de l'enquête publique, soit **du mardi 26 novembre 2024 à 9h00 au vendredi 27 décembre 2024 à 12h00**, heure légale France Métropolitaine.

Article 5 - Permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur recevra le public au siège de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux et en mairie de Champcevinel aux horaires suivants :

- **le mardi 26 novembre 2024 de 9h00 à 12h00 au siège du Grand Périgueux ;**
- **le mercredi 11 décembre de 14h00 à 17h00 à la Mairie de Champcevinel ;**
- **le vendredi 27 décembre 2024 de 09h00 à 12h00 au siège du Grand Périgueux ;**

Article 6 – A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête et les documents annexés le cas échéant sont transmis sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le Président du Grand Périgueux ou son représentant et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le Président du Grand Périgueux dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations. Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la date de clôture de l'enquête publique, pour transmettre au Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux son rapport dans lequel figurent ses conclusions et avis motivés, accompagné du dossier d'enquête. Il transmet simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions au président du tribunal administratif de Bordeaux.

Article 7 – Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée par la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux à monsieur le Préfet de la Dordogne, et sera déposée à l'hôtel d'agglomération du Grand Périgueux, siège de l'enquête, ainsi que sur son site

internet, où le public pourra consulter le rapport et ses conclusions pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture des bureaux.

Article 8 – Le projet de modification de droit commun n°5 du PLUi de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux a été dispensé d'évaluation environnementale par un avis conforme de l'autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine n°MRAe 2024ACNA110 du 01 octobre 2024. L'avis de l'autorité environnementale figurera dans le dossier d'enquête publique.

Article 9 – Un avis d'information au public portant les indications prévues à l'article R. 123-9 du code de l'environnement sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les deux journaux désignés ci-après :

- Sud-Ouest Dordogne,
- Dordogne Libre.

Cet avis sera affiché notamment à la mairie de Champcevinel, sur site, et, au siège de l'Agglomération du Grand Périgueux, et publié par tout autre procédé en usage.

Cet avis sera également publié sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, à l'adresse suivante : <https://www.grandperigueux.fr/>

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ;
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

Fait à Périgueux,

Le 24/10/2024

Le Président, Jacques Auzou



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le



ID : 024-200040392-20241024-ARRU2024012-AR